A MESSIEVRS DES ESTATS en la Chambre de la Nobleſſe.

M. DC. XV.



A Meßieurs des Estats en la Chambre de la Noblesse.

MESSIEVRS.

Vovs estes tres-humblement suppliez d'inserer en vos cayers celuy de la nauigation & requerir sa Majesté qu'il luy plaise ordonner.

Que pour faciliter le debit des deniers qui passeront par le Royaume, les Princes & Seigneurs proprietaires des terres ausquelles le peage est deub sur les riuieres Royales facent apparoir leur tiltres en son Conseil, pour estre reglez d'ordre contre l'oppression des fermiers & Receueurs, ou remboursez du principal, si bon leur semble, ainsi qu'il a esté arresté aux Estats derniers Pro-

uinciaux de Bretaigne, pour faciliter le port & transport des marchandises.

Que les bardeaux des pescheries qui souz les ponts causent les assablements seront rompus, & sur tout à Nantes, dõt la riuiere se rend inutile par l'inconuenient des bancs qui s'y forment. Cela aussi a esté resolu à Nantes.

Que lettres d'Estat seront expediees aux Seigneurs Gentils-hommes, beneficiers & Officiers, &c. Associez pour ledit negoce, portãt deffence à tous creanciers de non emprisonner les Pilotes Charpentiers, & Forgeurs pour leurs debtes ciuiles, pour r'appeller ceux qui sont refugiez en Espaigne, Angleterre, & païs bas, aux conditions que leurs salaires seront partagez par moitié à leurs familles & à leurs creanciers.

Qu'aduis sera donné à l'Ambassadeur de France, qui est pres le Roy d'Angleterre de traitter la chasse commune des baleines aux François & Anglois en la mer Balthique & terre de Groetland, à laquelle, iusques à ce iour, les Anglois employans les Basques, sujets naturels du Roy, empeschent neantmoins les François d'y prendre part, au grand pre-

iudice des auitaillements de France.

Que deffenses seront faites à M. Antoine Godeffroy & Gerard le Roy, de se preualoir à l'aduenir du tiltre qu'ils ont donné à l'Edit surprenants plainement l'industrie, la Constance perseuerance & resolution courageuse à la poursuite dudit Edit du sieur de la Barillere, & de Matthieu Coulbe Holandois, pour abuser par lesdits Godefroy & de Roy, les associez, comme il appert par quatre differents actes publics & authentiques.

Que les interests des cy-deuant associez de bonne foy soient Iuges en Parlement contre ledit Godeffroy & ses complices pour le retardement dudit negoce, causé du peculat & vol attené opiniastrement par ledit Godeffroy, & effrontement soustenu dans les Conseils de l'Admirauté, esquels il a esté appellé aux fins des reglements selon l'Edit: combien que ledit Godeffroy n'eut rien de plus capable que son audace & sa temerité.

Que deffenses seront faites à Paul Parent, sieur de Villemenon, en qualité qu'il pretend de superintendant aux af-

faires de l'Admiraulté, de s'ingerer en aucune maniere en la cognoissance de l'association susdite, attẽdu que sa charge ne s'estend que sur les droicts de Monsieur l'Admiral si tost qu'ils sont nez, non sur la disposition & ordonnances: Autrement ce seroit par luy forfait contre l'authorité de Messieurs les Vis-Admiraux, creez par le Roy, & seroit en ce fait le crime euident de cas de nouuelleté, & pour certaines autres raisons qui se diront en temps & lieu.

Qu'il plaira au Roy commander lettres de cachet, pour estre secondees de celles de Monseigneur le Chancelier, & Monsieur le President Ianin, desquelles l'ad-dresse se dira lors de l'octroy desdites lettres.

Que les articles dressez par ledit sieur de la Barillere seront mis au pied de la declaration de sa Majesté, & verifiez aux Parlements de France. Lesdits articles concertez & resolus pour la seureté des deniers, ordre des voyages, facilité de repartition au retour, reiglement aux dẽrées voicturées sur les riuieres Royales pour retenir par le contreschange le payement qui se fait de six millions d'or

en mõnoye chacun an pour les denrées qui viennent des Prouinces eſtrãgeres.

Que ſa Majeſté octroyant l'election du grand Bureau à la compagnie aſſociée, luy octroyera par ſa declaration le gouuernemẽt perpetuel dudit Bureau, ſans qu'à l'aduenir nul y puiſſe pretendre aucun pouuoir fors ſa Majeſté, pour oſter les troubles qui pourroient corrompre l'intelligence libre du negoce. Il n'y aura point de ſeureté plus grande que par l'intereſt de toute la Nobleſſe, & des Communautez de France.

Qu'il ſera permis aux aſſociez d'aſſembler les compagnies és maiſons de Ville, pour y prendre les reſolutions ſur les incidents, & fonder & eſtablir l'ordre en chacune Prouince à l'inſtar de l'ordre de la maiſon de ville de Paris.

Ordonnera ſa Majeſté que les Preuoſt des marchands, Eſcheuins, & Conſeil de ville de Paris feront deliurer aux aſſociez, tenãs le Bureau de la mer d'an en an trois Liures de regiſtre en blanc, paraphez en chacun fueillet, d'eux ou de leur Greffier, pour y inſerer les actes & diaires, tant de la miſe que recepte, pour ſeruir de controolle les vns aux

autres,par trois perſonnages à ce commis, l'vn deſquels tiendra le tiltre de Controolleur general: les autres deux deſcriuains & garde regiſtres particuliers.

Que les actes qui y ſeront inſerez ſignez & paraphez par les aſſociez directeurs, auront pareil poids foy,& authorité,que s'ils eſtoient paſſez par Notaires.

Que d'an en an l'on apportera l'vn deſdits regiſtres à la maiſon de ville de Paris pour y eſtre gardé comme Archiue,en vne chambre ordonnee aux actes de l'aſſociation audit negoce.

Preſenté par Iacques Freſneau Eſcuyer, ſieur de la Freſniere,& de la Barillere, Autheur & Promotheur du negoce & Aſſociation cy deſſus.

15 net / 8,38

Pièce très rare
relative à la pêche
de la baleine dans
la Baltique et au
Groënland —

— 1615 —

(pêche pratiquée
par les Basques)

Tresneau. Jacques


42
43
55
54
53
GOLFE DE
DANTZICK
Heyla
Zernow
Pautsko
DANTZICK
Elbing
Dirschow
Mar genburg
DUCHE DE PRUSSE
Newenburg
Marienwerder
Konsick
Graudentz
Schwietz
Cutm
Strasburg
umberg
Thorn
Pakosch
Netez
Mowlocz
Wisle
Kriswick
Wladislaw
Brzestyc
Kamin
NA
mafto



37
38
39
40
BALTIC QU
I. de Rugen
Bergen
Bouches de l'Oder
Swine
Divenow
Rega f.
Persante f.
Wipper
Stolpe
Lupow
Smolsin
Stolpe
Rugewalde
Slage
Coslin
Colberg
Cordin
Treptow
Camijn
Wollin
Anclam
Wolgast
Uckermunde
Pasewalk
Strasburg
Prentzlaw
MARQUISAT
Stettin
Gartz
Griffenhage
Stargard
Dam
Colnow
Quackenburg
Regenwolde
Beerwolde
Bublitze
Polnow
Rumelsborch
Hamerstein
Landeck
Stempelburg
Prydland
Crayenz
Pyla
Nakel
Czarnkow
Vienez
Saltzig
Tramberg
Furstenou
Nienwedel
Arenswalde
Pirits
Schwet
Niestadt
Vierrarde
Frienwald
Berlin
Brietzen
Kustrin
Dam
Landsberg
Driesen
Zandeck
Obrzicky
Obamiky
Sierakow
Zirkaw
Powiewisko
POSNA
Schwerin
Meseritz
Grodisko
Gratz
Srim
Warta f.
Sonneberg
Lebas
Francfort sur Oder
Besko
Beuthnitz
Zullicha w.
Cieblow
Kysel
Oder f.
Lupow
Grange
Bruton
Loun